

Annexe n°4 :

Règlement relatif à l'utilisation de la salle de sport de l'ENVSN

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la « salle de musculation » de l'ENVSN. Son accès est subordonné à la délivrance d'une autorisation préalable du chef d'établissement (par le service accueil) ; à l'acceptation du présent règlement et au règlement du coût de la réservation.

1 Accès

La salle est accessible de 7h00 à 21h00.

L'accès est réservé en priorité aux sportifs et stagiaires résidants sur l'Etablissement.

L'accès est réservé en priorité et dans cet ordre :

- aux membres des équipes de France Olympiques
- aux membres des équipes sportives professionnelles
- aux membres des équipes de France non olympiques
- aux stagiaires de l'ENVSN

La présence des mineurs est soumise à l'autorisation du responsable du groupe et engage sa responsabilité. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés de leur encadrement.

Un effectif maximum par créneau de 21 personnes doit être respecté dans la salle.

2 Responsabilités

Chaque groupe utilisateur désignera un responsable qui se fera connaître auprès du service accueil et du service sport. Les qualifications en lien avec l'utilisation de la salle pourront être exigées. Le responsable se verra remettre par le service accueil d'un transpondeur d'accès. Ce transpondeur sera restitué à la fin du séjour ou de l'utilisation.

La salle et son matériel sont réputés en bon état. Toutefois, si le responsable du groupe constate une détérioration, il devra le signaler auprès du service sport ou du service accueil.

3 Interdictions

Il est interdit :

- de manger dans l'enceinte
- d'utiliser la salle seul
- de laisser des débris
- de se suspendre aux montants non prévus à cet effet
- de déplacer des appareils
- de faire pénétrer des animaux dans la salle
- d'afficher des informations non validées par l'établissement
- de manipuler de manière inappropriée les équipements liés à la sécurité des lieux

4 Utilisation – Tenue – Comportement

Le port d'une tenue de sport propre décente et complète est obligatoire.

Chaque utilisateur devra être en possession d'une serviette individuelle pour utiliser les appareils.

Avant de quitter les lieux, les utilisateurs devront s'assurer obligatoirement de la bonne fermeture des ouvrants. En outre, toutes les lumières devront être éteintes.

Le respect des personnes et du matériel s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, pourra faire l'objet de poursuites et d'interdiction d'utiliser la salle.

5 Dégradations – Dommages – pertes – Vols

Toute dégradation, dommage, perte ou vol des biens de la salle ; engage la responsabilité de son auteur et de l'organisme dont il relève.

La perte ou la non restitution du transpondeur d'accès de la salle sera facturée 50 euros par transpondeur.

6 Dispositions particulières

Ce règlement spécifique s'impose et constitue une annexe du règlement intérieur de l'ENVSN ; il est susceptible de modifications par la Direction de l'ENVSN.

La direction de l'ENVSN est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle.

L'ENVSN déclinera toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans la salle dus au non-respect du présent règlement.